

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
02 AOUT 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le deux du mois d'août, à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SERRIGNY EN BRESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROSSIGNOL Samuel, Maire.

Présents (6) : BAZIARD Sandrine, LOUSTAU Pierre, MOREY Michel, POULENARD Cécile, RICHARD Hélène, ROSSIGNOL Samuel.

Absents excusés (2) : PRUDENT Magali, VIOLOT Maxime

Absents (3) : DESBROSSE Teddy, GY Sébastien, KAOUCHE Claire

Pouvoirs (2) : PRUDENT Magalie à BAZIARD Sandrine, VIOLOT Maxime à ROSSIGNOL Samuel.

Quorum : 6

Date de la convocation : 23 Juillet 2024

Date de publication de la liste des délibérations : 06 Août 2024

La séance est ouverte, Madame POULENARD Cécile été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal procède à l'examen de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- 1) **Approbation Procès-Verbal des réunions du 09 Avril et 09 Juin 2024**
- 2) **Attribution marché (architecte) – Etude de programmation et faisabilité technique, réglementaire et financière – Rénovation Salle des Fêtes -**
- 3) **Modification statuts du SICED Bresse Nord**
- 4) **RPQS (2023) – SPANC**
- 5) **RPQS (2023) – SICED**
- 6) **Avenant au contrat d'abonnement/maintenance aux logiciels Mairie.**
- 7) **Recensement de la population du 16 Janvier au 15 Février 2025**
- 8) **France Ruralités Revitalisation (FRR)**
- 9) **Informations et questions diverses.**

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 09 AVRIL et 09 JUIN 2024

Les Procès-Verbaux des réunions du 09 Avril et 09 Juin 2024, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, sont approuvés à l'unanimité.

2) ATTRIBUTION MARCHE DE SERVICES PORTANT SUR UNE ETUDE DE PROGRAMMATION ET DE FAISABILITE TECHNIQUE, REGLEMENTAIRE et FINANCIERE POUR LA RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE SERRIGNY EN BRESSE (Architecte) – EAUX D'IMPOSITION 2024

D : 013/2024

OBJET : ATTRIBUTION MARCHE DE SERVICES PORTANT SUR UNE ETUDE DE PROGRAMMATION ET DE FAISABILITE TECHNIQUE, REGLEMENTAIRE et FINANCIERE POUR LA RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE SERRIGNY EN BRESSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet de rénovation de la salle polyvalente. Une étude de programmation et de faisabilité technique, réglementaire et financière est nécessaire. Une consultation à procédure adaptée (< 40 000 €) a été lancée auprès de 3 cabinets d'architectures.

- Arcad'26 de Louhans (71)
- Atelier 71 de Dommartin les Cuiseaux (71)
- Genius Loci de Lyon (69)

Monsieur le Maire présente le résultat d'analyse des offres. 2 cabinets d'architecture ont répondu à l'appel d'offre (Arcad'26 et Atelier 71).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE**, suite à l'analyse des offres, que le cabinet d'architecture Atelier 71 de Dommartin les Cuiseaux (71), ne répond pas dans la globalité aux cahiers des charges et règlement de consultation,
- **DECIDE** de confier l'étude de programmation et de faisabilité technique, réglementaire et financière pour la rénovation de la salle polyvalente de Serrigny en Bresse à Arcad'26 de Louhans (71) pour un montant HT de 15 500 € soit 18 600 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à demander les subventions correspondantes auprès des différentes organismes.

3) MODIFICATION DES STATUTS DU SICED BRESSE NORD

D : 014/2024

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SICED BRESSE NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et L5211-20,
Vu la délibération du Comité Syndical du SICED Bresse Nord du 27 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts,
Vu le projet de statuts du SICED Bresse Nord joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts modifiés du SICED Bresse Nord joints en annexe

4) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) 2023 – SICIP BRESSE NORD

D : 015/2024

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) 2023 – SICIP BRESSE NORD

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public 2023 – SICIP Bresse Nord.

5) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) 2023 – Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

D : 016/2024

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) 2023 – Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public 2023 – SPANC.

6) AVENANT AU CONTRAT ABONNEMENT/MAINTENANCE AUX PROGICIELS DE LA GAMME COLORIS (COSOLUCE) – INDICES DE REFERENCE POUR LE CALCUL DE LA FORMULE DE REVISION ANNUELLE – AU 01.01.2025

D : 017/2024

OBJET : AVENANT AU CONTRAT ABONNEMENT/MAINTENANCE AUX PROGICIELS DE LA GAMME COLORIS (COSOLUCE) – INDICES DE REFERENCE POUR LE CALCUL DE LA FORMULE DE REVISION ANNUELLE – AU 01.01.2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** l'avenant au contrat d'abonnement/maintenance aux progiciels de la gamme COLORIS concernant les indices de référence pour le calcul de la formule de révision annuelle au 01.01.2025 comme suit :

Le prix sera révisé chaque année selon l'évolution de la population totale du Client et du/des Bénéficiaires. Il est calculé en fonction du nombre réel d'habitants (ou un équivalent pour les groupements, EPCI, syndicats, communes touristiques bénéficiant d'un sur classement démographique...), les données INSEE faisant foi.

Le prix sera également révisé chaque année conformément à la clause de révision ci-dessous :

$$P_n = P_{n-1} \times (\text{SYNTEC} / \text{SYNTEC-1})$$

où :

P_n = tarif révisé le mois de décembre précédent chaque nouvel exercice

P_{n-1} = tarif de l'exercice précédent

SYNTEC-1 = valeur de l'indice SYNTEC du mois d'Août de l'exercice précédent

SYNTEC = valeur de l'indice SYNTEC du mois d'Août lors de la période de révision du tarif.

La valorisation de l'ensemble des tarifs annuels d'abonnements de la gamme s'applique sur les bases d'une année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

Quelle que soit la date de réception de commande, ou de déclaration d'un nouvel abonnement pour un nouveau pack, ou pour un nouveau module, durant un exercice donné, la revalorisation indiciaire de ce tarif sera systématiquement calculée et actualisée dès le 1er janvier de l'année suivant l'exercice en question, et ce tarif sera ensuite valable pour l'intégralité de l'année civile.

7) RECENSEMENT DE LA POPULATION DU 16 JANVIER AU 15 FEVRIER 2025

Le Maire informe que le recensement de la population aura lieu en début d'année 2025.

Christelle CHARTON, Secrétaire de Mairie sera nommée coordonnateur communal et Vanessa BRIDON, Agent Recenseur. Ces 2 personnes seront nommées par arrêté du Maire.

8) EXONÉRATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE L'EXONÉRATION PRÉVUE À L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION

D : 018/2024

OBJET : EXONÉRATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE L'EXONÉRATION PRÉVUE À L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION

Le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9) EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

D : 019/2024

OBJET : EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les

conditions pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Remerciements subventions 2024 :

Des remerciements de : Association Jonquilles, Les Jeunes Sapeurs-Pompiers de St Martin, L'Amicale des Donneurs de Sang, La Ligue contre le Cancer, Le Centre Léon Bérard, L'Ecomusée de la Bresse Bourguignonne, pour les subventions versées en 2024.

Contrôles de l'aire de jeux – place communale :

Le bureau de contrôle a procédé à la vérification annuelle des jeux. Quelques points sont à revoir.

Chemin de Pouilly :

Les travaux de voirie prévus dans le programme « voirie » de la Communauté de Communes (CCBR71) ont été réalisés cette semaine.

La séance est levée à 18 h 45

Le Secrétaire de séance,
C. POULENARD

Le Maire,
S. ROSSIGNOL